



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 26/008/CIM

SÉANCE DU 12 JANVIER 2026

OBJET : CIMETIÈRE
Procédure de reprise des concessions à l'abandon.

L'an deux mille vingt-six, le douze du mois de janvier à 17 h 30, le Conseil Municipal de la commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 06 janvier 2026 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Véronique FILIPPI ; Janine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Marie-Luce SAULI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Didier LORENZINI ; Nathalie MAISETTI ; Claire ROCCA SERRA ; Grégory SUSINI ; Petru VESPERINI ; Marcu Antonu TAFANI ; Johanna GUIDICELLI ; Christiane REVEST ; Georges MELA ; Florence VALLI ; Jean-Michel SAULI.

Absents : Emmanuelle GIRASCHI ; Jean-Claude TAFANI ; Vincent GAMBINI ; Nathalie CASTELLI ; Stéphane CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI ; Santina FERRACCI ; Ange Paul VACCA ; Joseph TAFANI ; Camille de ROCCA SERRA ; Etienne CESARI.

Avaient donné procuration : Jean-Claude TAFANI à Jean-Christophe ANGELINI ; Vincent GAMBINI à Janine ZANNINI ; Nathalie CASTELLI à Paule COLONNA CESARI ; Santina FERRACCI à Marie-Antoinette FERRACCI.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Petru VESPERINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire, sur proposition de la Conseillère municipale déléguée à l'état-civil et aux affaires funéraires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

De nombreuses concessions dans le cimetière ancien de Santa Catalina présentent un réel état d'abandon. Des sépultures sont non entretenues et recouvertes de végétation, d'autres s'effritent et / ou commencent à tomber en ruine, des inhumations de pleine terre et d'autres en monument n'ont pu être répertoriées ni identifiées faute d'inscriptions et / ou de documents.

Outre le fait que cela participe à un environnement de non-décence pour nos défunts, cette situation présente le risque de blessures pour les visiteurs et renvoie une image avilissante d'abandon.

Un gros travail de recensement des tombes a été effectué par les services. Malgré cela, plusieurs sépultures restent abandonnées, le lien après plusieurs générations étant malheureusement perdu sur des concessions perpétuelles. De plus, s'ajoute la particularité que ce cimetière ancien et si cher aux Porto-Vecchiai n'a jamais fait l'objet d'une quelconque régularisation et qu'aucun arrêté ou acte n'existe sur la partie la plus ancienne.

Il faut préciser que la Commune reste propriétaire des emplacements concédés, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal. Les concessionnaires ont toutefois le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à leur disposition, mais ceci devient de plus en plus difficile au fil du temps, quand les attributaires sont décédés ou n'ont plus d'ayants droit.

Pour remédier à cette situation d'abandon, et permettre à la Commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise de ces concessions est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT articles L.2223-4, R.2223-13 à R.2223-21).

Le texte prévoit que les concessions visées par la reprise doivent être en état manifeste d'abandon, avoir au moins trente années d'existence, et n'avoir enregistré aucune inhumation au cours des dix dernières années.

Les concessions doivent avoir fait l'objet de deux constats d'abandon, établis dans les mêmes termes à une année d'intervalle (délai réduit par la loi 3DS du 21 février 2022 ainsi que le décret du 05 août 2022). A l'issue de la procédure d'abandon, les emplacements ainsi libérés peuvent faire l'objet de nouvelles attributions (la demande y est extrêmement forte), ou permettre l'élargissement d'allées ou encore l'aménagement d'espaces nouveaux.

L'article L. 2223-17 du CGCT, précise que le Maire a la faculté de demander l'accord du Conseil Municipal, qui est appelé à décider au terme de la procédure, si la reprise de la concession est prononcée ou non. Dans l'affirmative, le Maire prendra l'arrêté prévu par ce même article.

La procédure de reprise des concessions en état d'abandon au cimetière ancien de Santa Catalina vise, dans un premier temps, à informer les ayants droit et à leur offrir la possibilité de satisfaire à leurs obligations en procédant à la remise en état de leur concession. Cette démarche mettrait alors fin à la procédure engagée.

À défaut d'intervention des ayants droit dans les délais impartis, la commune pourra mener la procédure à son terme, procéder à la reprise de l'emplacement concerné, à l'exhumation des restes mortels et à leur dépôt dans l'ossuaire communal. Les monuments funéraires seront ensuite démolis ou, le cas échéant, réemployés conformément aux règles en vigueur.

Le coût prévisionnel pour cette prestation de services est estimé à un montant entre 25 000,00 € HT et 30 000,00 € HT à répartir sur trois exercices (2026-2028).

Sont naturellement exclues de cette procédure, longue et formaliste, les concessions entretenues, les sépultures militaires et certaines concessions protégées ou classées.

La bonne tenue de cette procédure permettra ainsi de redonner de la décence à ce lieu dont chacun sait la place qu'il occupe dans nos mémoires.

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 09 janvier 2026,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser le Maire à engager le lancement de la procédure de reprise de concessions en état d'abandon dans le cimetière ancien de Santa Catalina ainsi que leur réattribution.

ARTICLE 2 : de lancer toutes procédures et de consulter tout organisme permettant la réalisation de la reprise des concessions en état d'abandon.

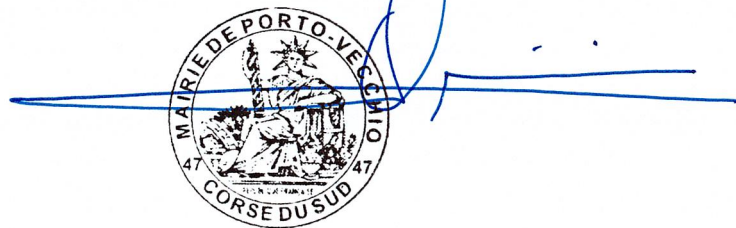
ARTICLE 3 : Les crédits en dépenses et en recettes afférents feront l'objet des inscriptions budgétaires nécessaires aux imputations correspondantes.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	22
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	26
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

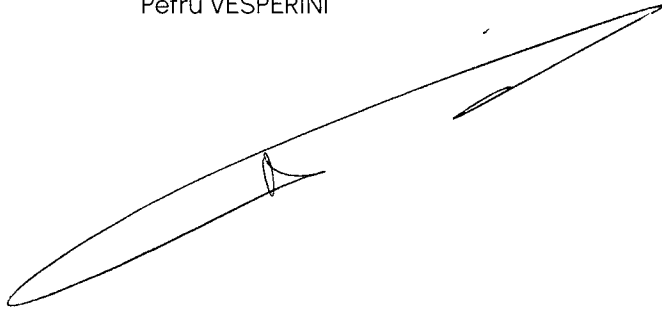
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE,



Le secrétaire de séance

Petru VESPERINI

A handwritten signature in black ink, consisting of a long, sweeping horizontal stroke that curves upwards at the end, with a smaller, more complex mark below it.